|  |  |
| --- | --- |
| **Service**  *Travaux et Environnement*  🕾 010 43 62 50  E-mail : [environnement@olln.be](mailto:environnement@olln.be) |  |

**FORMULAIRE DE Demande d’intervention pour stérilisation d’un chat domestique 2024**

**Coordonnées du responsable de l’animal :**

Nom :................................................... Prénom :.................................................................................................

Rue et n° :..............................................................................................................................................................

Code postal : ....................................................Localité : ….................................................................................

Téléphone : ......................................................GSM : ….......................................................................................

E-mail : ...................................................................................................................................................................

N° de compte bancaire : ………………………………………………………………………………………………………………………..

* demande l’intervention de la Ville pour la stérilisation d’un chat mâle / femelle\* ;
* certifie sur l’honneur qu’il s’agit bien de mon chat domestique ;
* reconnait avoir pris connaissance du Règlement relatif à l’octroi d’un chèque vétérinaire pour la stérilisation des chats domestiques, exercice 2024, notamment les conditions et la procédure d’octroi, ainsi que les dispositions relatives aux données à caractère personnel ;
* joint au présent formulaire :

1. l’attestation de soins originale signée par le vétérinaire ayant pratiqué l’intervention et la note d’honoraires originale émise par celui-ci ;
2. la preuve qu'il bénéficie de l'une des catégories de revenus suivantes :
   * un revenu garanti aux personnes âgées visé par la loi du 1er avril 1969 instituant un revenu garanti aux personnes âgées ;
   * une garantie de revenus aux personnes âgées visée par la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées ;
   * une allocation de remplacement de revenu ou une allocation d'intégration en vertu de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées ;
   * un revenu d'intégration en vertu de l'article 14, § 1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ;
   * une aide financière en vertu de l'article 60, § 3, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et dont cette aide a été remboursée par l'Etat en vertu de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1995 réglant le remboursement par l'Etat des frais relatifs à l'aide accordée par les centres publics d'aide sociale à un indigent qui ne possède pas la nationalité belge et qui n'est pas inscrit au registre de population.

\* Biffer les mentions inutiles

|  |  |
| --- | --- |
| Date et signature du responsable de l’animal | Date et signature de l’agent communal délégué |

**Règlement**

§ 1er. Sous peine d’irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l’aide du formulaire unique ad hoc (en annexe et disponible auprès du Service Travaux et Environnement de la Ville), dûment complété par le demandeur. Il doit être accompagné :

1. de l’attestation de soins originale signée par le vétérinaire ayant pratiqué l’intervention et de la note d’honoraires originale émise par celui-ci ;

2. de la preuve que le demandeur bénéficie de l'une des catégories de revenus reprise à l'article 3.1.

§ 2. La demande doit être introduite dans les trois mois après la date de la prestation vétérinaire. Elle doit parvenir à la Ville, auprès du Service Travaux et Environnement.

§ 3. Le Service Travaux et Environnement, en coordination avec le service social de la Ville ou le CPAS, vérifie le respect des conditions décrites à l'article 3 du présent règlement, date et contresigne le formulaire de demande, et soumet le tout à la décision du Collège communal.